

DÉLIBÉRATION

202402_D1

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2023

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 14 décembre 2023 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D2

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D3

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le cadre légal, le contexte budgétaire national, ainsi que les orientations générales du SITPI pour son projet de budget primitif 2024, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 du SITPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du SITPI annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) du SITPI pour l'exercice 2024 lors de la séance du Comité Syndical du 1^{er} février 2024, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D4

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée
20	133 820 €	33 455 €
21	631 209 €	157 802 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D5

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Extension du périmètre du SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

Vu les statuts actuels du SITPI approuvés par arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 en date du 21 juillet 2023,

Vu l'étude d'impact réalisée suite à la demande d'adhésion des communes de Varcès, Vif et Saint-Martin-d'Uriage

Au cours de l'année 2023, plusieurs discussions ont eu lieu entre le SITPI et des communes non membres intéressées par les services rendus par le SITPI.

A ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Saint-Martin-d'Uriage, Varcès et Vif.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

La présente délibération du comité syndical a ainsi pour objet d'initier l'extension de périmètre du SITPI par adjonction des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès et Vif.

Par la suite, à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessitera alors la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté l'extension de périmètre envisagée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur l'extension de périmètre envisagée.

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès et Vif
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération aux maires des communes membres du SITPI ainsi que des communes dont l'adhésion est envisagée
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D6

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Modification des statuts du SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-16, L. 5212-17, L. 5211-5 et suivants et les articles L.5211-17 à L.5211-20, L.5211-20-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts actuels du SITPI approuvés par arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 en date du 21 juillet 2023,

Vu la délibération du 1^{er} février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant que la composition du bureau du syndicat peut être étendue à des membres n'ayant pas la fonction de président ou de vice-présidents,

Considérant que cette possibilité d'extension de la composition du bureau doit faire l'objet d'une modification des statuts conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant par ailleurs que les communes de Varcès, Vif et Saint-Martin-d'Uriage ont exprimé leur souhait d'adhérer au SITPI au 1^{er} juillet 2024,

Considérant que le Comité Syndical a approuvé cette extension du syndicat par délibération prise le 1^{er} février 2024,

Considérant qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat "à la carte", conformément à l'article L. 5212-16 du Code Général des

Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes.

Considérant, enfin, que, s'agissant de la procédure à suivre, celle-ci se déroulera, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

- Dans un premier temps, le Comité syndical du SITPI approuve le projet de modification des statuts du SITPI. Cette délibération est notifiée par le Président du SITPI au Maire de chacune des communes membres.

- Dans un deuxième temps, et dans un délai de trois mois après cette notification, l'approbation des nouveaux statuts du SITPI nécessite l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou l'accord de la moitié des communes au moins des communes représentant les 2/3 de la population, l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant, en tout état de cause, requis. Au terme du délai de trois mois, l'éventuel silence gardé par une commune vaut acceptation implicite des changements statutaires.

- Dans un troisième et dernier temps, si la majorité qualifiée ci-dessus est atteinte, le Préfet prononce, par arrêté préfectoral, la modification des statuts du SITPI ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

Article 1:

Approuve la possibilité d'extension du bureau du syndicat à des membres n'ayant pas la fonction de président ou de vice-président,

Article 2:

Approuve le projet de statuts joint à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant du 21 juillet 2023, et leur mise en place au 1^{er} juillet 2024,

Article «3 :

La présente délibération, ainsi que le projet de modification des statuts joint à celle-ci, seront transmis au maire de chaque commune membre du Syndicat pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202402_D7

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Guillaume LISSY, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Saïd QEZBOUR donne pouvoir à M. Aurélien FARGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, M. Raphael DA SILVA, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE, M. Jean-Maurine PERINEAU

Objet : Choix d'implantation du siège du SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO

Depuis 2022, le SITPI est rentré dans une démarche active de recherche de nouveaux locaux, ceux actuellement occupés à Fontaine répondant de moins en moins aux besoins du syndicat.

Le SITPI est accompagné dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage

L'AMO a étudié dans un premier temps trois scénarios: location, construction ou achat, L'option de location a été écartée.

L'AMO a ensuite étudié trois options:

- 1- acquisition de bureaux dans le bâtiment « Rayon Vert » à Échirolles
- 2- construction sur un terrain à Échirolles à proximité du Village 2
- 3- construction sur un terrain à Pont-de-Claix, sur l'emprise de l'ancien collège des Îles de Mars destiné à devenir une cité administrative.

Les résultats de cette analyse ont été présentés aux membres du Comité Syndical le 26 janvier, incluant les avantages et inconvénients de chacune des options.

Afin de continuer ce projet, il convient désormais au Comité Syndical de décider quelle option retenir.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche du SITPI de changement de locaux,

Considérant la présentation des différentes options,

Considérant la possibilité pour les délégués de voter pour plusieurs projets,

Considérant les votes exprimés, à savoir :

- Option 1 : 7 votes
- Option 2 : 3 votes
- Option 3 : 9 votes

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir l'option n° 3 – Construction Iles de Mars – le Pont de Claix,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à la continuation du projet de changement de locaux du SITPI.

La délibération est adoptée à 9 voix pour.

Contre : 7

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président


